

2M
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 453, Rue du Champ Grand
12450 FLAVIN
948 756 713 RCS RODEZ
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 20 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 février 2026,
A 8 heures et 15 minutes,

LES SOUSSIGNES :

- **La société SM INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 360.000 €, dont le siège social est situé au 970, chemin du stade – LE MONASTERE (12000), immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 100 954 437 représentée par son Président, Monsieur Sébastien Maurel, **titulaire de 50 parts sociales de la Société ;**
- **Monsieur Maxime MURAT**, né le 13 février 1973 à RODEZ (12) et demeurant 313, route de Rodez, 12450 FLAVIN, **titulaire de 50 parts sociales de la Société ;**

Ensemble propriétaires de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune (les « **Parts sociales** »), composant la totalité du capital de la Société et représentant l'intégralité des droits de vote de celle-ci (ensemble les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») ;

I- APRES AVOIR EXPOSE QUE :

1. La société SM INVEST envisage de céder l'intégralité des 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il détient au capital de la Société au profit de la société « **2MAV** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé au 313, route de Rodez – FLAVIN (12450), immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 994 906 295, conformément à un contrat de cession sous conditions suspensives signé le 20 janvier 2026 (la « **Cession** »).
2. Or, aux termes de l'article 13-2 des statuts de la Société (Agrément), la cession de titres à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés conformément à la procédure d'agrément prévue par les articles 1861 et suivants du Code civil ;
3. Aux termes de l'article 20 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte.

II- APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

1. Des demandes d'agrément de la Cession adressées à la Société et aux Associés ;
2. Des statuts de la Société,
3. Du contrat de cession de titres signé le 20 janvier 2026 entre Monsieur Sébastien Maurel, Monsieur Maxime Murat et la société 2MAV,
4. De la lettre de démission de ses fonctions de Gérant signée par Monsieur Sébastien Maurel le 20 février 2026,
5. De l'ordre du jour :
 - Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute action sur ce fondement,

- Autorisation de l'opération de cession et agrément de la société 2MAV en qualité de nouvelle associée,
- Modification de la gérance,
- Rectification d'une erreur matérielle du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 6 février 2026,
- Modification corrélative des articles 6 « APPORTS », 7 « CAPITAL SOCIAL » et 18 « GERANCE » des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

III- ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute action sur ce fondement

Les Associés, connaissance prise du contrat de Cession et des statuts de la Société, décident :

- (i) d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la Société, sans convocation préalable ou autre formalité) ;
- (ii) de déclarer avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des présentes décisions ;
- (iii) de renoncer irrévocablement à élever une quelconque réclamation relative aux modalités de convocation ou à la régularité du présent acte.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Autorisation de l'opération d'Apport et agrément de la société 2MAV en qualité de nouvelle associée

Les Associés, connaissance prise du contrat de Cession et des statuts de la Société, décident, dans le cadre de la Cession et chacun pour ce qui le concerne :

- d'autoriser purement et simplement la Cession des 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, détenues par la société SM INVEST au profit de la société 2MAV, et ;
- d'agréer expressément la société 2MAV, en qualité de nouvelle associée de la Société, conformément à l'article 13-2 des statuts de la Société, à compter et sous réserve de la réalisation définitive de la Cession.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Modification de la Gérance

Les Associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession autorisée sous la résolution qui précède, prennent acte de la démission de Monsieur Sébastien Maurel de ses fonctions de Gérant de la Société, notifiée le 20 février 2026 à la Société, et lui donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Les Associés renoncent à tout délai de préavis et à toute action en ce qui concerne les forme et délai de la lettre de démission de Monsieur Sébastien Maurel de ses fonctions gérant.

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur Sébastien Maurel :

- **Monsieur Maxime, Robert, Pierre Murat**, né le 13 février 1973 à RODEZ (12000), de nationalité française, demeurant au 313, route de Rodez – FLAVIN (12450),

pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Monsieur Maxime Murat exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Maxime Murat est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Maxime Murat représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Maxime Murat a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DÉCISION

Rectification d'une erreur matérielle du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 6 février 2026

Les Associés constatent qu'une erreur matérielle s'est insérée dans la troisième décision du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 6 février 2026.

Les Associés constatent et prennent acte qu'il a été inscrit par erreur que la société SM INVEST détient 50 parts sociales de la Société numérotées de 51 à 100, alors qu'en réalité ces parts sont détenues par Monsieur Maxime, Robert, Pierre MURAT.

Les Associés constatent que cette erreur matérielle ne figurant pas dans les statuts de la Société, il n'y a pas lieu de procéder à leur modification.

En tant que de besoin, les Associés ratifient l'ensemble des décisions prises depuis le 6 février 2026 et reprenant la mention erronée du capital social qui figurait dans le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 6 février 2023 et déclarent renoncer irrévocablement et inconditionnellement à toute action dans ce cadre.

CINQUIEME DÉCISION

Modification corrélative des articles 6 « APPORTS », 7 « CAPITAL SOCIAL » et 18 « GERANCE » des statuts de la Société

Les Associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession autorisée sous la résolution qui précède, décident de modifier comme suit les articles 6, 7 et 18 des statuts :

- L'article 6 sera rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - Apports

Ajout in fine des mentions suivantes :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 février 2026, la société SM INVEST a cédé la totalité des CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'elle détenait dans la Société, à la société 2MAV.

Cette cession a été autorisée par décision unanime des associés en date du 20 février 2026. »

- L'article 7 sera rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de un à cent (1 à 100), entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés de la façon suivante :

- *La société 2MAV, à concurrence de cinquante (50) parts numérotées de un à cinquante (1 à 50) ;*
- *Monsieur Maxime Murat, à concurrence de cinquante (50) parts numérotées de cinquante-et-un à cent (51 à 100).*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent (100) parts. »

- *Le paragraphe 18-1 sera rédigé de la manière suivante :*

« 18-1. Nomination

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants pris parmi les associés ou en-dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale et statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article « Assemblée générale ordinaire. »

Le reste de l'article 18 est inchangé.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres formalités prescrites par la loi qu'il appartiendra.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des Associés tenu au siège social de la Société.

La société SM INVEST
Représentée par Monsieur Sébastien Maurel

Monsieur Maxime MURAT